

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI

| | | | |
|----|----|----|----|
| N° | 09 | 10 | 18 |
|----|----|----|----|

| |
|---------------------------------------|
| Date de convocation : 27 janvier 2009 |
| Date d'affichage : 27 janvier 2009 |

**OBJET : PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (PNRAS)
DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Absent représenté : 8

Absent excusé : 0

Absent : 0

Votants : 29

L'an deux mille neuf, le lundi 2 février à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Michel COLIN.

Etaient présents :

Michel COLIN, Philippe RENAULT, Florence AMET, Marie Noëlle DUPUY, Jean Michel DESCH,
Annie SASSIER, Marc TOURELLE, Jocelyne COCHENNEC, Gérard FLORENTIN, Odile
GUERIN, Patrice MICHON COSTER, Patrick KOEBERLE, Jean Michel BOBIN, Sylvie
CHEDRAWI, Corinne DHIEUX, Delphine FOURCADE, John Ross AMISI, Nathalie DUFAY,
Marylène TASSONE, Danielle LABROSSE, Pascal LECLERC, Conseillers Municipaux formant la majorité
des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Joëlle GRAS représentée par Florence AMET
Marc EMONET représenté par Jean Michel DESCH
Paul Jean FIGHIERA représenté par Odile GUERIN
Danielle ASTARITA représentée par Philippe RENAULT
Véronique FALCOT représentée par Marie Noëlle DUPUY
Marie Caroline BOYER représentée par Annie SASSIER
Nicolas TEXIER représenté par Marc TOURELLE
Daniel MORLET représenté par Michel COLIN

Absent excusé :

Absent :

Secrétaires de séance :

Philippe RENAULT

Gérard FLORENTIN



(Suite N° 1 à l'extrait N° 09-10-18 de la délibération du Conseil Municipal de Noisy-le-Roi)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2252-1 et L2252-2;

VU la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 34-1 relatif aux participations en matière de réalisation d'aires de stationnement,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123-1-2, L 332-7-1 et R 332-17 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil Municipal des 17 octobre 1987 et 19 juin 1993 instaurant une participation financière due par les constructeurs qui ne peuvent satisfaire à l'obligation de réaliser les aires de stationnement imposée par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 avril 2007,

CONSIDERANT que les délibérations du Conseil Municipal des 17 octobre 1987 et 19 juin 1993 doivent être mises en conformité avec les dispositions de la loi SRU,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel COLIN, Maire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention : Marylène TASSONE)

1/ CONFIRME l'instauration d'une participation à la charge des bénéficiaires de permis de construire ou de non opposition à une déclaration préalable pour non réalisation d'aires de stationnement.

2/ DECIDE DE FIXER le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement à 12 100 €.

3/ PRECISE que cette participation sera indexée au premier novembre de chaque année, en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures, extrait certifié conforme,
A Noisy-Le-Roi, le 9 février 2009

Le Maire

Michel COLIN

PUBLIEE LE 9 février 2009
TRANSMISE à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-En-Laye,
Le 9 février 2009
Je soussigné, Michel COLIN, Maire de Noisy le Roi,
certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

